



AUTORITE DU BASSIN DU MONO



ATELIER DE PARTAGE SUR LA COVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIERES ET DES LACS INTERNATIONAUX

THEME : LA COOPERATION TRANFRONTIERE DANS LE CONTEXTE DU BASSIN DU MONO : ETAT DES LIEUX, DEFIS RESTANTS ET CADRE DE GOUVERNANCE

Lomé, Hôtel SARAOKAWA les 10 et 11 février 2022

**Dadja GNAKPAOU,
Directeur Exécutif de l'ABM**

EAU - ENERGIE - ECOSYSTEME



Plan de la présentation

1. Introduction ;
2. Contexte de la création de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) ;
3. Aperçu général du bassin du Mono et de l'ABM ;
4. Cadre de coopération transfrontière de l'ABM ;
5. Etat des lieux de la coopération transfrontière ;
6. Les principaux défis de la coopération ; transfrontière dans le bassin du Mono ;
7. Cadre de gouvernance dans le bassin du Mono;
8. Conclusion.



1. Introduction

La République du Bénin et la République Togolaise ont créé l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) en vue de la mise en œuvre d'une coopération transfrontière pour la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Mono et d'une meilleure intégration socioéconomique sous régionale. Les deux Etats Parties s'engagent à coopérer étroitement en vue de la valorisation rationnelle et durable des ressources en eau du fleuve Mono, sur la base des principes communs tels que:

- l'obligation de coopérer entre Etats partageant le même bassin versant ;
- l'échange régulier de données et d'informations entre Etats Parties ;
- la notification de mesures projetées pouvant avoir des impacts négatifs, ainsi que la consultation et les négociations y afférentes.

A ce jour, quel est l'état de cette coopération dans le bassin du Mono ?

quels sont les grands défis à relever ?

Quel est le cadre de gouvernance dans le bassin du Mono ?



2. Contexte de la création de l'Autorité du Bassin du Mono

1. L'idée de mettre en place un organisme de bassin du Mono s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau adoptée en mars 1998, acte fondateur dudit processus.

2. C'est à la 3ème session du Comité Ministériel de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest à Bamako le 21 novembre 2008 qu'il a été adopté une résolution portant sur la promotion de trois (3) nouvelles Organisations de Bassins transfrontaliers dont l'Autorité du Bassin du Mono (ABM).

3. L'approbation des textes constitutifs pour la mise en place de l'ABM par le Bénin et le Togo, a eu lieu à l'issue de la 1ère session ordinaire du Conseils des Ministres le 04 juillet 2014 à Cotonou

4. La Convention portant Statut du Fleuve Mono et Création l'Autorité du Bassin du Mono est signée par les Chefs d'Etat du Bénin et du Togo le 30 décembre 2014, et la mise en place officielle de la Direction Exécutive de l'ABM a eu lieu le 31 octobre 2019 à Cotonou

3. Aperçu général sur l'ABM et le bassin du Mono

Autorité du Bassin du Mono: *Un organisme de bassin transfrontalier*

Pays membres: *le Bénin et le Togo*

Signature de la Convention de l'ABM: *le 30 décembre 2014;*

Les Organes de l'ABM: *Conseil des Ministres, Comité Technique des Experts, Forum des Parties Prenantes; Direction Exécutive;*

Direction Exécutive : *installée le 31 octobre 2019;*

Superficie du bassin : *24 300 km²;*

Longueur du cours principal du fleuve: *530 km;*

Population du bassin : *3 375 759 habitants;*

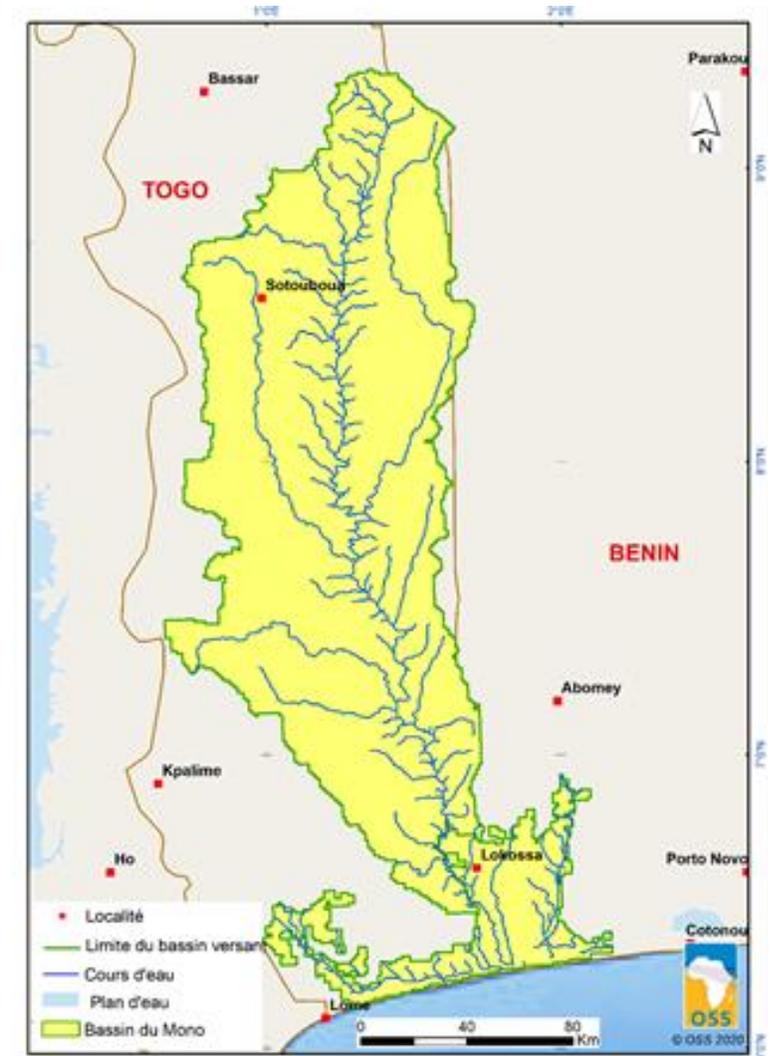
Problématiques majeures du bassin: *dégradation des écosystèmes, de la biodiversité, variabilité des écoulements, pression anthropique, le changement climatique; faible valorisation de l'eau.*



4. Cadre de coopération transfrontière de l'ABM

La **Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono** est le principal cadre de coopération dans l'espace transfrontalier du bassin du Mono. Elle est signée le 30 décembre 2014 par les Chefs d'Etats du Bénin et du Togo.

Cette convention s'applique au fleuve Mono, ses affluents, sous affluents et défluent, les Plans d'eau naturels et artificiels, les lacs de barrages, les eaux souterraines ainsi que les zones humides, et les écosystèmes aquatiques et terrestres liés au bassin du Mono, l'embouchure du fleuve Mono y compris la zone d'influence côtière et océanique.



5. Etat des lieux de la coopération transfrontière

L'état des lieux de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono est caractérisé principalement par la signature de la **Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono**. Cette convention est signée le 30 décembre 2014 par les Chefs d'Etats du Bénin et du Togo. Elle se réfère à un certain nombre de principes que sont :

- Les principes du droit international ;
- La protection des eaux transfrontières ;
- Les champs d'application sectoriel des accords de coopération ;
- les principaux éléments de coopération ;

Ces principes sont décrits ci-dessous



La Convention de l'ABM se réfère aux instruments suivants :

□ Instruments du droit international que sont :

- La Charte de l'Organisation des Nations Unies;
- L'Acte Constitutif de l'Union Africaine;
- la Décision A/DEC.12/12/00 du 16 décembre 2000 portant adoption d'un Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest;
- la Décision A/DEC.6/12/01 du 21 décembre 2001 portant amendement de la Décision A/DEC.12/12/00 du 16 décembre sur l'adoption d'un Plan d'Action régional de la GIRE en Afrique de l'Ouest;
- la Décision A/DEC.5/12/01 du 21 décembre 2001 portant création du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE en Afrique de l'Ouest;
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- l'Acte Additionnel A/SA.5/12/08 du 19 décembre 2008 portant adoption de la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest.



□ Protection des eaux transfrontières tels que :

- L'Accord entre les gouvernements de la République du Bénin et la République Togolaise sur la mise en place et la gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Mono (13 janvier 2017)
- Le Traité révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest;
- Le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine;
- La Convention africaine relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger en 1968 et révisée à Maputo en 2003
- La Convention relative aux Zones Humides d'Importance Internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée en 1971 à Ramsar
- la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux

□ Champs d'application sectoriel des accords

Les Etats Parties peuvent conclure des accords concernant une portion quelconque du Bassin du Mono pour un projet, un programme ou toute autre utilisation des ressources en eau. Ces accords doivent être conformes à la Convention de l'ABM. Le champ d'application couvre les domaines suivants:

1. Eau potable, hygiène et assainissement;
2. Aménagements hydroagricoles;
3. Production hydroélectrique (énergie);
4. Décharges de déchets solides et stations de traitement des eaux usées;
5. Exploitations minières (gestion des produits polluants);
6. Exploitations industrielles (gestion des eaux usées et des effluents).



❑ Principaux éléments de coopération du cadre juridique

- l'utilisation des ressources en eau du bassin et la participation à leur mise en valeur de manière équitable et raisonnable ;
- l'obligation de coopérer entre Etats partageant le même bassin versant ;
- l'échange régulier de données et d'informations entre Etats Parties ;
- la notification de mesures projetées pouvant avoir des impacts négatifs, ainsi que la consultation et les négociations y afférentes ;

- la précaution et la prévention ;
- la protection et la préservation des écosystèmes ;
- l'obligation de ne pas causer de dommages ;
- la notification des situations d'urgence ;
- le principe du pollueur-payeur,
- le principe d'utilisateur payeur.



Dispositions juridiques relatives au cadre institutionnel

Elles sont relatives aux Organes de l'ABM que sont :

- Le Conseil des Ministres ;
- Le Comité Technique des Experts ;
- Le Forum des parties prenantes au développement du bassin du Mono ;
- La Direction Exécutive de l'Autorité du Bassin du Mono.

5. Les principaux acquis résultant de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono

Nous pouvons citer principalement :

- La création de l'Autorité du Bassin du Mono ;
- L'étude sur les mécanismes de financement durable de l'ABM ;
- La mise en place des organes de l'ABM dont la Direction Exécutive ;
- L'information et la sensibilisation des acteurs institutionnels et locaux sur le bassin du Mono et l'Autorité du Bassin du Mono;
- Le développement du partenariat avec les institutions nationales, régionales et internationales (signatures d'accords de coopération) ;
- La préparation et le financement de projets régionaux (IREE, BOUCLIER CLIMAT, BRIDGE, PREE ACO) dans le bassin du Mono ;
- L'adhésion du Togo à la Convention des Nations Unies sur l'eau;
- Le démarrage du processus d'adhésion du Bénin à la convention des Nations Unies sur l'eau ;
- La mise en place des Comités de Bassin du Mono au Bénin et au Togo;
- La mise en place des Comités Locaux de l'Eau (CLE)
- La formation des acteurs de l'eau du bassin du Mono sur la Diplomatie de l'eau.

6. Les principaux défis de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono

Les principaux défis de la coopération transfrontière dans le bassin du Mono sont :

- l'élaboration de la **Charte de l'eau** du bassin du Mono et ses principales annexes pour une gestion coordonnée, réglementée et durable des ressources en eau du bassin du Mono ;
- Le développement de la coopération, la concertation et le partage d'informations entre les Etats parties, notamment le développement des outils de gestion du bassin (**PAS; SDAGE Pays...**) ;
- La mise en œuvre effective et durable des quatre principes de la GIRE principalement, **le Principe 2** qui stipule que le développement et la gestion de l'eau doivent se fonder sur une approche participative, impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux;
- L'animation des organes de bassin (Comité de Bassin; CLE...)
- L'opérationnalisation des mécanismes de financement durable de l'ABM
- Mise en place de **Groupe d'Experts indépendants** pour la **coopération autour des outils de gestion et la construction des grands barrages**

7. Cadre de gouvernance dans le bassin du Mono

Le cadre de gouvernance dans le bassin du Mono se fonde sur les piliers suivants :

- 1. Cadre politique** (politiques nationales de gestion des ressources en eau) ;
- 2. Mécanisme de financement** (élaboration du mécanisme de financement autonome) ;
- 3. Les aspects participatifs** (mise en place des structures de gestion des ressources en eau : Comités de bassin et CLE, Collectivités, Organisation de la Société Civile, ...) ;
- 4. Le cadre juridique:** cadre réglementaire dont la future charte de l'eau du bassin du Mono; SDAGE des Pays;
- 5. La planification** (Plan d'Action Stratégique, Plan Stratégique, SDAGE, SAGE) ;
- 6. La coordination** (gestion coordonnée des ouvrages et des projets, suivi évaluation des projet dans le bassin du Mono, rapports d'activités, ...) ;
- 7. Le partage d'information** (l'information, la sensibilisation et la communication).

Analyse du cadre de Coopération et de Gouvernance

Forces	Faiblesses	Opportunités	Défis
Existence d'une forte volonté politique de la part des autorités publiques au plus haut niveau de réformer le secteur de l'eau	Lenteur dans les processus d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de l'Autorité du Bassin du Mono, du Comité de bassin, de la Plateforme des OSC, Ministères en charge de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification de la Convention de l'ABM par les représentations nationales des Etats parties
Existence de documents de politiques et stratégies en matière de gestion intégrée des ressources en eau élaborés et adoptés au niveau national	Documents de stratégie au niveau de l'ABM: Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT), Programme d'Action Stratégique (PAS), non encore disponibles	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un grand nombre d'ONG de l'eau l'environnement comme relais pour l'animation de proximité sur la GIRE 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion du Bénin à la Convention sur l'eau
Existence de la Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono	Convention non encore ratifiée par les représentations nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont l'UICN avec le projet BRIDGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la Charte de l'eau
Ouverture des deux Etats pour la coopération transfrontalière en matière d'eau	Inexistence d'une Charte de l'eau du bassin du Mono	<ul style="list-style-type: none"> • Autorité jeune: possibilité d'asseoir une bonne gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la planification de la gestion de l'eau au niveau transfrontalier • Soutien aux Organes de gestion du Bassin

8. Conclusion

- Depuis sa création en 2014 par la signature de la **Convention portant statut du fleuve Mono et création de l'Autorité du Bassin du Mono** et surtout depuis l'installation solennelle de la Direction Exécutive le jeudi 31 octobre 2019 à Cotonou, siège de l'Institution, l'ABM capitalise déjà des acquis, des résultats en matière de coopération transfrontière et s'est fait connaître au-delà des frontières des deux Etats membres.
- Mais que défis à relever ! Dans cette marche en avant, l'Autorité du Bassin du Mono compte sur le soutien et l'accompagnement sans faille, non, seulement des deux Etats Parties, mais également des Partenaires Techniques et Financiers dont le Secrétariat de la Convention.

Merci de votre attention!

